

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU 28 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du 22 juin 2018, affichée le 22 juin 2018, de Madame BONDUEL Florence, Maire, en séance ordinaire.

ORDRE DU JOUR :

Eclairage du stade du Briou

Transfert communautaire des compétences GEMAPI et nouvelles voiries

Partenariat économique communauté de communes des Loges / Région centre de Val de Loire

Règlement de voirie communautaire

Demande de subvention départementale pour l'éducation musicale scolaire 2017-2018

Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes suite brocante/vidé-greniers du 21.05.2018

Développement du secteur ados

Désignation d'un délégué à la protection des données

Motion Comité de bassin Loire-Bretagne concernant la loi de finances 2018

Questions diverses

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Gilberte BADAIRE, François DAUBIN, Sylvie VUILLET, Philippe DESSART, Aurélia BLOT, Gilles MARCHAND, Michel VARLOTEAUX.

Absents donnant pouvoir : Valérie NEYROLLES à Aurélia BLOT.

Absents : Michel CHARTIER, Anne-Xavière COURONNÉ, Stéphanie VENANT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Secrétaire de séance : Aurélia BLOT

Adoption du PV de la séance du 22.05.2018. Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres qui y étaient présents.

Délibération 2018- 48: Eclairage du stade du Briou

POUR RAPPEL :

1/ Vu la délibération 2016-70 du 15.12.2016:

-Vu la demande de création d'éclairage du stade communal situé route du Briou, formulée par le Racing Club de Bouzy les Bordes (association communale de football),

- Etant donné le projet de réhabilitation de locaux attenants à la salle bleue, situés au stade du bourg, comprenant l'aménagement d'espaces de rangement, utilisés actuellement par le foot, en salle de réunion, d'où la nécessité de créer un nouvel espace de stockage au stade du Briou,

Vu l'estimation des travaux à 50 000 € HT,

- Eclairage : 39 275 € HT
- Local technique isolé de 32 m2 : 9 055.46 € HT
- marge pour imprévus : 1 669.54 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Décide valider ce projet sous réserve de financement extérieur à hauteur de 35 %,

Adopte le plan de financement comme suit et autorise le Maire à déposer les demandes de subventions en ce sens :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Travaux 50 000 € HT	Région 10 000 € (20%) Etat au titre du FSIL 30 000 € (60 %) Réserve parlementaire en cas de rejet total ou partiel des autres demandes ----- AUTOFINANCEMENT 10 000 € (20%)
50 000 € HT	50 000 € HT

2/ Etant donné les rejets d'attribution de subventions de la Région, de l'Etat et la suppression de la réserve parlementaire,

3/ Vu la délibération 2017-35 du 06.05.2017 :

Le conseil municipal DECIDE de déposer un dossier de demande de soutien financier, auprès du département au titre du volet supra-communal, pour la réhabilitation des vestiaires et terrains de foot de la commune dans la mesure où ils sont utilisés par des clubs intercommunaux et par des adhérents de 23 communes différentes.

4/ Vu l'arrêté attributif de subvention départementale du 22.05.2018 d'un montant de 25 000 €,

5/ Vu les devis pour la réalisation des travaux d'éclairage, Pose de 4 mats galvanisés de 16m / 2 projecteurs à incandescence de 2000W par mat (éclairage de 100 lux au sol):

- ENGIE INEO : 41 115 € HT
- José MARTINS (Bray-St Aignan) : 39 682 € HT
- 2ECélec (Courcelles) : 42 398 € HT

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

DECIDE d'engager ces travaux avec la Société José MARTINS (Bray-St Aignan) pour un montant de 39 682 € HT maximum.

Il sera demandé une étude comparative de devis avec des poteaux bois et projecteurs LED.

Délibération 2018- 49: Transfert communautaire des compétences GEMAPI et voiries

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2016 modifiant le périmètre de la communauté de communes des Loges à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la communauté de communes des Loges,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges réunie le 24 avril 2018 (joint à la présente délibération et consultable en mairie),

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Approuve le présent rapport de la CLETC de la communauté de communes des Loges faisant suite à la réunion du 24 avril 2018 portant sur l'évaluation des charges transférées liées à la compétence voirie et GEMAPI, réalisée selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Impact pour la commune de Bouzy-la-Forêt :

- **GEMAPI : néant car la collectivité ne faisait partie d'aucun syndicat de gestion de rivières au 1^{er} janvier 2018**

- **Voiries :**

Voie	Surface	Estimation travaux et frais entretien sur 18 ans (frais de gestion inclus)	Montant annuel des charges transférées
Rue du Briou	1195 m2	16 330.26 €	952.60 €
Route de Mi-feuillage	2449 m2	15 287.87 €	891.79 €

Autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents.

Partenariat économique communauté de communes des Loges / Région centre de Val de Loire

L'article L 1511.2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République indique que le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région. Dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les Communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Par ailleurs, l'article L 4251-17 précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés ci-dessus, dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Compte tenu de ces éléments, la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes conventionnent pour définir les modalités de leur partenariat, contribuer au développement économique

de leurs territoires et à la performance des entreprises qui y sont installées, conformément aux orientations du SRDEII adoptées par le Conseil régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016.

Ce partenariat s'organise autour de 3 grands domaines :

- L'animation et la promotion économique
- L'aménagement des parcs d'activités et les aides à l'immobilier
- Les aides aux entreprises.

Ce partenariat repose sur le principe d'une intervention conjointe des deux collectivités.

Délibération 2018- 50: Règlement de voirie communautaire

Extrait du procès-verbal du conseil communautaire du 28.05.2018 :

« APPROBATION DU REGLEMENT DE VOIRIE

Au terme de l'article R 141-14 du Code de la Voirie Routière, un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.

Il détermine les conditions dans lesquelles le maire ou président de la communauté de communes peut décider que certains des travaux de réfection seront exécutés par la collectivité.

Ce règlement est établi par le conseil municipal ou conseil de communauté après avis d'une commission présidée par le maire ou le président et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

Le règlement de voirie a été approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance du 24 octobre 2016.

Suite à cette adoption, un recours a été effectué par GRDF et ENEDIS auprès du tribunal administratif d'Orléans. Les principales divergences portaient sur :

- La garantie de deux ans des ouvrages réalisés.
- Les dimensions des redans et des délaissés.
- L'interdiction d'intervenir sous chaussée de moins de 5 ans. Les deux entreprises demandent que la réglementation générale soit appliquée, à savoir 3 ans.

Depuis le début de l'année 2017, des négociations ont été engagées sur ces trois points. Seul le dernier point restait pendant et a été tranché par la commission Voirie, réunie le 21 avril 2017, qui a accepté de réduire de 5 à 3 ans l'interdiction d'intervenir sous chaussée.

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-14,
Vu la délibération N°2016-57 du 24 octobre 2016,
Vu l'avis favorable de la commission Voirie du 21 avril 2017,
Considérant les échanges intervenus avec les sociétés GRDF et ENEDIS,

Le conseil communautaire après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le règlement de voirie (joint à la présente délibération et consultable en Mairie) pour les voiries classées d'intérêt communautaire.

A l'issue des délais de recours, ce présent règlement se substituera à celui adopté le 24 octobre 2016. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Approuve ce règlement de voirie communautaire,

Dit que la commission municipale « urbanisme, voirie » étudiera la transposition de ce règlement aux voies communales.

Délibération 2018- 51: Demande de subvention départementale pour l'éducation musicale scolaire 2017-2018

Le conseil départemental subventionne, à hauteur de 6.10€ par heure, l'éducation musicale dispensée en temps scolaire sur la totalité de l'année scolaire aux élèves de CP à CM2.

Vu l'éducation musicale dispensée aux élèves de CP à CM2 par une intervenante musicale, salariée de la collectivité.

Classe	Nombre d'élèves	Nombre d'h d'éducation musicale par semaine	Nombre de semaine où la classe a effectivement reçue un cours
CP/ CE1	24	1/2h	34
CE1/CE2	24	3/4h	34
CM1/CM2	21	3/4h	34
TOTAL	69	2h	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Autorise le Maire à solliciter financièrement le conseil départemental pour l'éducation musicale scolaire 2017/2018 comme suit :

- 24 x 0.5 x 6.10 = 73.20 €
 - 24 x 0.75 x 6.10 = 109.80 €
 - 21 x 0.75 x 6.10 = 96.08 €
- Soit 279.08 € .**

Délibération 2018- 52: Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes suite brocante/vidé-greniers du 21.05.2018

Vu la brocante/vidé grenier organisée par le comité des fêtes de Bouzy la Forêt le 05.06.2017,
Vu la perception par la commune de 3 147 € de droit d'occupation du domaine public (3€ mètre linéaire / journée),

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Décide de verser une subvention exceptionnelle de 3 147 € à l'association.
Cette subvention sera imputée au budget au compte 6574.**

Délibération 2018- 53: Développement du secteur ados

Comme évoqué en séance précédente, la collectivité a rencontré la Ligue de l'Enseignement du Loiret, partenaire du centre de loisirs organisé sur la commune pour les 3-11 ans, afin de réfléchir à la mise en place d'animations à destination des 11-17ans.

Dans un premier temps, il est envisagé de créer des temps conviviaux (1 soirée par trimestre) pour permettre de fédérer les jeunes et ainsi constituer un petit groupe. Ces temps permettront de recenser leurs envies et de créer ensuite avec eux des projets divers.

Dans ce contexte, l'objectif central de ces échanges permettra de :

- Rendre acteur les jeunes de la commune dans l'élaboration de projets
- Favoriser la prise d'initiative et la créativité
- Développer l'esprit d'équipe et la cohésion de groupe

Une soirée serait organisée par trimestre chaque vendredi avant les vacances scolaires (octobre 2018, février 2019, avril 2019)

Coût de la prestation 584 Euros/soirée (ouverte à tous les jeunes de la commune et gratuite) pour l'animation, la communication et l'organisation d'activités et repas.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Décide de contractualiser en ce sens avec la Ligue de l'enseignement du Loiret.

Désignation d'un délégué à la protection des données

Le Règlement Général sur la Protection des Données est une nouvelle réglementation européenne (Directive 2016/680 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 , Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016)

entrée en vigueur le 25 mai 2018 ayant pour objectifs :

- Renforcer les droits des personnes ;
- Responsabiliser les acteurs traitant des données;
- Crédibiliser la régulation.

En tant que collectivité territoriale, il convient de désigner :

- le responsable de traitement : le maire sauf désignation contraire
- le délégué à la protection des données, distinct du responsable de traitement

Qui se chargeront du respect de la réglementation en ce qui concerne les données collectées par la commune dans le cadre de la gestion des RH, de l'état civil, de l'urbanisme, du plan canicule, des inscriptions scolaires et périscolaires, de l'action sociale....

Ces personnes seront déclarées à la CNIL.

Cette délibération est reportée à une prochaine séance.

Délibération 2018- 54: Motion Comité de bassin Loire-Bretagne concernant la loi de finances 2018

Le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau élaborent actuellement le 11^e programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau. Il couvrira la période 2019-2024 et doit être adopté en octobre 2018.

La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10^e programme d'intervention. Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et les agences de l'eau vont se substituer à l'État pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies.

L'agence de l'eau mesure maintenant l'impact de ces décisions sur le montant et la nature des aides qu'elle pourra attribuer. Leur montant devrait diminuer d'environ 25 % par rapport au 10^e programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne. Cette baisse considérable ne permettra pas de répondre efficacement aux besoins des collectivités et des acteurs économiques du bassin.

Le comité de bassin réuni le 26 avril a examiné ces éléments et a adopté une motion exigeant que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Adhère à cette motion.

Questions diverses

Festivités :

- Retour sur la fête de la musique organisée le 22 juin 2018 : une belle réussite ; prestations artistiques de qualité, bonne fréquentation, participation appréciée du comité des fêtes et de l'association communale du Sourire de la Forêt pour les services de restauration rapide et de buvette
- Fête nationale : soirée du 13 juillet 2018: repas avec animation suivi d'un feu d'artifice.

Don d'un tableau à la collectivité par l'association communale « les ateliers du St Laurent » à l'occasion de ses 20 ans.

Propositions de dates conseils municipaux 2^{ème} semestre 2018 :

- Mardi 11 septembre
- Jeudi 11 octobre
- Jeudi 8 novembre
- Mardi 4 décembre

La séance est close à 23h30.

Compte-rendu affiché en Mairie le 04 juillet 2018.

Prochaine séance le 11 septembre 2018.

Aurélia BLOT.